

**COMPTE RENDU, PAR EXTRAIT, DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016**

Absente excusée : Madame GEHIN Sylvie (pouvoir écrit à Mme VANSON Brigitte).

Secrétaire de séance : M. SCHNEIDER Alexandre

Secrétaire administrative : Mme GENET Thérèse.

Pour commencer la séance, Monsieur le Maire propose de rajouter trois points à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- . Avenant n° 1 au marché de construction de la station d'épuration de VENTRON,
- . Dossier de dénomination « commune touristique »
- . Vente parcelle lotissement communal « Les Essarts du Planois ».

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

Ensuite, Monsieur le Maire fait l'appel nominatif des conseillers municipaux.

**N° 1/09/2016 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12  
JUILLET 2016**

Les conseillers municipaux n'émettent aucune observation sur le compte rendu du Conseil Municipal du 12 JUILLET 2016 ; ce document est approuvé à l'unanimité.

---

## **N° 2/09/2016 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. Il rappelle la délibération en date du 06 juin 2016 fixant à quatre le nombre d'adjoints.

En vertu de l'article L.2122,2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Considérant la démission de Monsieur Gérard CUNAT du poste de 2ème adjoint en mars 2016 ; acceptée par Monsieur le Préfet le 07 avril 2016 ;

Après délibération, le Conseil Municipal,

FIXE à l'unanimité à QUATRE le nombre d'adjoints et PROPOSE la création du poste de 4<sup>ème</sup> adjoint, dévolu principalement aux affaires relevant du foncier et de la forêt.

## **N° 2 BIS /06/2016 ELECTION D'UN ADJOINT**

Monsieur DOUSTEYSSIER Jean-Claude, Maire, en application de l'article L.2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et a dénombré douze conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L.2121.17 du C.G.C.T. était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que l'élection se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Madame VANSON Brigitte et Monsieur VALDENNAIRE Jean-François.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour ce poste de quatrième adjoint ; Monsieur Guy PARMENTIER se porte candidat.

***Résultat du vote***

. nombre d'enveloppes déposées dans l'urne	13
. nombre de bulletins blancs	3
. nombre de suffrages exprimés	10
. majorité absolue	6

Nombre de suffrages obtenus

. M. PARMENTIER Guy                      10 voix

Monsieur Guy PARMENTIER a été proclamé quatrième adjoint au maire et a été immédiatement installé.

**N° 3/9/2016    DESIGNATION AUX FONCTIONS DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

Monsieur Guy PARMENTIER, quatrième adjoint au Maire, nouvellement élu, a été désigné en qualité de conseiller communautaire, pour siéger au sein de la Communauté de Communes de la Haute Moselotte.

Cette désignation fait suite aux démissions successives de MM. Patrick BROLIS et Jean-François VALDENNAIRE de leur poste de conseillers communautaires.

**N° 4/9/2016 DESIGNATION EN QUALITE DE DELEGUE DE LA COMMUNE DE VENTRON A  
LA CC DES HAUTES VOSGES**

Le Conseil Municipal,

DESIGNE Monsieur Jean Claude DOUSTEYSSIER, Maire, en qualité de délégué titulaire, et  
Madame Brigitte VANSON, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, en qualité de délégué suppléante ;  
délégués de la commune de VENTRON à la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

**N° 5/9/2016 SCHEMA DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE APPROBATION DU PLAN DE  
ZONAGE**

Monsieur Jean-François VALDENAIRE, adjoint au Maire chargé des dossiers « eau et  
assainissement » explique qu'il convient que le Conseil municipal approuve le schéma de  
distribution d'eau potable, c'est-à-dire le plan de zonage.

Ce plan de zonage établi par le cabinet G2C dans le cadre de l'étude diagnostique du réseau  
d'eau potable de Ventron traduit la situation actuelle des habitations desservies par le réseau  
public. Le schéma de distribution validera définitivement cet état de fait.

Après délibération, le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité le schéma de distribution de l'eau potable – plan de zonage – de la  
commune de VENTRON.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce plan de zonage.

**N° 6/9/2016 SOURCES DU GROS PRE PORTE A CONNAISSANCE DU RAPPORT DE  
L'ARS ET DECISION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée communale que le dossier des captages du Gros Pré, n'est pas encore terminé.

Monsieur le Maire donne lecture de l'e-mail en date du 7 juillet 2016 que Monsieur Philippe GENTILHOMME, domicilié « chemin du Gros Pré », a écrit à sa compagnie d'assurances, lequel à ses yeux retrace la situation, notamment le fait que la réunion du mois de juillet 2015 n'ait pas fait l'objet d'un compte rendu écrit de la part de cet organisme.

Ensuite il informe le Conseil Municipal que l'Agence Régionale de Santé a été consultée ainsi que Monsieur JACQUEL, puis il donne lecture du compte rendu établi par Monsieur JACQUEL en juillet 2015.

Il lit également le compte rendu de l'A.R.S. qui date du 12 août 2016. Quatre hypothèses sont énoncées dans ce document :

- . la commune propriétaire des terrains et des ouvrages met en place une station de traitement et distribue l'eau en provenance du « champ captant »,
- . la commune met en place une interconnexion avec le réseau communal,
- . Il est possible de combiner les solutions 1 et 2,
- . la commune cède les terrains où se situent les sources aux particuliers.

Monsieur le Maire précise que la commune ne peut pas prendre de décision d'investissements importants dans l'état actuel des projets d'investissement en cours sur le réseau. Cette décision doit être réfléchie. Il propose au Conseil Municipal de continuer d'entretenir les filtres UV et d'assurer deux analyses par an.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DONNE SON ACCORD (une abstention M. CLAUDEL Patrick), pour continuer dans cette voie pour les sources du Gros Pré (filtres UV, analyses d'eau).

Monsieur le Maire précise qu'il ne donne pas la parole à M. Philippe GENTILHOMME, présent ce soir dans la salle.

## **N° 7/9/2016    PERSONNEL COMMUNAL    INDEMNITE**

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91.875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux agents de la collectivité.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 novembre 2002 qui institue l'Indemnité d'Administration et de Technicité, au profit de l'Adjoint Administratif Principal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2011 qui institue l'Indemnité d'Administration et de Technicité, au profit des adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe et de 2<sup>ème</sup> classe ;

Après délibération, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité d'instituer l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux agents relevant du cadre d'emploi suivant : Adjoint territorial d'animation. Montant moyen de référence 451,99 € pouvant être majoré d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 ;

DIT que le Maire fixera les montants individuels et les modulera selon la manière de servir de l'agent ; la disponibilité, l'assiduité, l'expérience professionnelle, les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés, notamment par rapport aux responsabilités.

PRECISE que les dispositions de la présente délibération seront appliquées au 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

## **N° 8/9/2016    TAUX DE LA TAXE DE SEJOUR**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que, compte tenu du transfert de la compétence « promotion touristique » à la future communauté de communes, les taux de taxe de séjour sont à harmoniser.

Dans ce cadre, chaque collectivité ayant instauré la taxe de séjour doit délibérer avec le 30 septembre 2016.

La délibération devra porter sur les tarifs par classement, les périodes de perception, le délai de versement de la taxe et le montant plafond de loyer en dessous duquel les hébergements sont exonérés de taxe.

Après délibération, le Conseil Municipal,

Par 11 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. VALDENAIRE Jean François et M. CLAUDEL Patrick),

FIXE ainsi qu'il suit les différents tarifs de la taxe de séjour, qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

TYPES DE LOCATIONS	CLASSEMENT	TARIF TAXE DE SEJOUR	PART DE LA COLLECTIVITE	PART CONSEIL DEPARTEMENTAL
Hôtels, résidences et meublés de tourisme	Non classés et classés sans étoile	0,75	0,68	0,07
«	Classés 1 *	0,82	0,75	0,07
«	Classés 2 *	0,94	0,85	0,09
Hôtels, résidences et	Classés 3 *	1,10	1,00	0,10

meublés de tourisme				
Hôtels, résidences et meublés de tourisme	Classés 4 *	1,65	1,50	0,15
«	Classés 5 *	2,00	1,82	0,18
Chambres d'hôtes		0,82	0,75	0,07
Terrains de camping, et autres hébergements de plein air équivalents	Classés en 1 et 2 étoiles	0,22	0,20	0,02
« «	Classés en 3 Etoiles et plus	0,60	0,55	0,05
Emplacement des aires de camping-cars		1,20	1,09	0,11

PRECISE que les périodes de perception de la taxe de séjour sont fixées comme suit :

. Pour les hôtels : mensuelle

. Pour les meublés et autres catégories : semestrielle, soit du 01 avril au 30 septembre, et du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars.

Le délai de versement de la taxe est fixé à 20 jours.

Le montant plancher de loyer en dessous duquel les hébergements sont exonérés de taxe de séjour est défini à hauteur de 4,00 €.



**N° 9/9/2016          DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION GRAND EST : TOITURES  
MAIRIE, SALLE DES FETES, ECOLES.**

Monsieur le Maire indique que la Région Grand Est a initié en janvier 2016 un Plan Régional de Soutien à l'investissement des communes de moins de 2 500 habitants.

Ce plan vise à apporter une aide concrète à l'emploi dans le domaine des travaux publics, du bâtiment et du génie civil. Le montant de l'aide régionale s'élève à 20 % du coût HT des travaux, plafonné à 20.000 €.

La commune de VENTRON peut prétendre à cette aide financière de Région Grand Est, pour les travaux d'investissement de réfection des toitures des bâtiments de la Mairie, de la Salle des Fêtes et des Ecoles.

Après délibération, le Conseil Municipal,

SOLLICITE une subvention auprès de la Région Grand Est pour financer en partie les travaux de réfection des toitures des bâtiments communaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**N° 10/9/2016    VENTE EFFECTIVE DE L'ANCIEN MINI BUS**

Monsieur Patrick BROLIS, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, informe le conseil municipal que l'entreprise CARECO ACCUEIL AUTO PIECES 88150 THAON LES VOSGES est intéressée par la reprise de l'ancien mini bus de la commune.

Ce véhicule de marque RENAULT, immatriculé 3953 TH 88, a été acquis le 19 décembre 2000 par la commune de VENTRON et n'est plus utilisé par les services depuis plus de six mois.

Après délibération, le Conseil municipal,

ACCEPTE de vendre l'ancien mini bus de la commune à l'entreprise CARECO ACCUEIL AUTO PIECES, au prix de 300 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette vente.

**N° 11/9/2016 AVENANT N° 1 AU MARCHE DE CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION**

Monsieur Jean-François VALDENAIRE, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, explique aux conseillers municipaux qu'il convient d'approuver un avenant n° 1 au marché de construction de la station d'épuration.

Cet avenant ne modifie en rien le montant du marché, mais seulement l'objet ; en effet, afin de permettre le déblocage des subventions de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, l'objet du marché est modifié ainsi :

« construction de la station d'épuration de VENTRON, pose du collecteur de transfert des eaux usées jusqu'au site de traitement y compris poste de refoulement » (au lieu de « construction de la station d'épuration de VENTRON »).

Le Conseil Municipal,

APPROUVE par 12 voix pour et une abstention (M. CLAUDEL Patrick) l'intitulé du marché de construction de la station d'épuration signé avec MSE EST Mandataire ; PEDUZZI BATIMENT Co traitant n° 1 ; PAM ARCHITECTE Co traitant n° 2 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 1.

**N° 12/09/2016 DEMANDE DE DENOMINATION COMMUNE TOURISTIQUE**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications données par Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme, notamment son article L.133.11,

Vu le décret n° 2008.884 du 02 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral classant l'office de tourisme de VENTRON,

**DELIBERE**

Article unique : Autorisation est donnée à l'unanimité à Monsieur le Maire de solliciter la dénomination de commune touristique, selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008.884 susvisé.

## **QUESTIONS DIVERSES**

. *décharge du Riant* : Un administré a transmis à la Mairie un courrier avec quelques photos de la décharge du Riant. Ce site est destiné aux déchets verts ; or on y retrouve toutes sortes de débris : frigidaire, carrelage .....

Monsieur le Maire précise qu'une déchetterie intercommunale existe, et que la CCHMO a investi dans une plateforme de compostage à l'intention de tous les administrés de la CCHMO. Les Vétternats doivent donc emmener leurs déchets à la déchetterie située à SAULXURES SUR MOSELOTTE, lieudit « Blanfin ».

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, par arrêté, Monsieur le Maire interdira tout dépôt à la décharge du Riant, même les végétaux.

. *Contrat aidé au service périscolaire* : Le contrat avenir du service périscolaire, occupé par Madame MANGEL Chloé va être terminé le 30/09/2016 ; le Conseil Municipal donne son accord pour la création d'un contrat accompagnement emploi (ou contrat avenir) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

. *Point sur la rentrée des classes* : Madame VANSON Brigitte, Premier Adjoint au Maire, informe le conseil municipal que 62 élèves sont inscrits à l'école de VENTRON, dont 20 en maternelle. 35 élèves sont inscrits à la cantine scolaire. Elle précise que le Département des Vosges organise le transport scolaire et qu'en raison d'un nombre important d'élèves inscrits, le mini bus de la commune transporte également des enfants.

Madame VANSON parle des activités NAP : pêche, arts plastiques ..., organisées après les horaires scolaires.

L'aide « fonds amorçage des rythmes scolaires » a été demandée dernièrement, un premier acompte d'environ 1 000 € sera versé à la commune courant novembre 2016.

Une aide de 17 000 € a été allouée à la commune par la CAF, dans le cadre de l'accueil ALSH et le périscolaire.

. *Point sur travaux réalisés ou à réaliser* : Monsieur BROLIS Patrick, deuxième Adjoint au Maire, informe les membres de l'assemblée communale des travaux réalisés : pose tables pique nique, point à temps sur voies communales ... L'entreprise VALDENNAIRE Frères de SERVANCE a commencé les travaux des murs de soutènement « chemin du Closé Broncard.

. *Assainissement* : Monsieur VALDENNAIRE Jean-François, troisième Adjoint au Maire, précise que la réhabilitation des réseaux d'assainissement interviendra début octobre 2016.

En ce qui concerne la station d'épuration : le permis de construire est accordé, il sera affiché pendant deux mois sur le site et les travaux commenceraient en mars/avril 2017.

. Eau : 180 compteurs d'eau à tête émettrice ont été posés par les agents communaux.

Le programme d'eau 2016/2018 va être subventionné par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

. *Nouvelle communauté de communes* : Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que diverses réunions se succèdent et que de grandes décisions sont à prendre au sujet de la future grande communauté de communes. La compétence « tourisme » sera intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

. *Demande achat parcelle lotissement « Essarts du Planois »* : Monsieur Guy PARMENTIER, quatrième adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que M. et Mme RAVERDY sont intéressés par l'achat de la dernière parcelle du lotissement des Essarts du Planois.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE de vendre cette parcelle en faveur de M. et Mme RAVERDY, actuellement domiciliés « 24 rue des Dames » 02700 BARISIS ;

PRECISE que le prix de vente est fixé à 25,00 € HT le m<sup>2</sup>,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente.

. *Subventions allouées à la commune de VENTRON* : Madame Brigitte VANSON, Premier adjoint au Maire, donne la liste des subventions récemment allouées à la commune de VENTRON par le Département des Vosges : 176.720 € pour la construction de la station d'épuration et 9.960 € pour le programme de voirie.

. Pour terminer la séance, *lecture est donnée des courriers des associations suivantes* : Amis de la Nature, Association des Parents d'Elèves, Club du 3<sup>ème</sup> Age, ADMR, Club Vosgien. Ces associations remercient le Conseil Municipal pour les subventions allouées en 2016.

*La séance est levée à 21 heures 35.*

*Fait à VENTRON, le 26/09/2016*

*Le Maire,*

*JC DOUSTEYSSIER*